

ELIMINATION DES DECHETS MEDICAUX

Groupe B2⁽¹⁾: Déchets présentant un risque de blessure («déchets piquants ou coupants»)



Exemples :

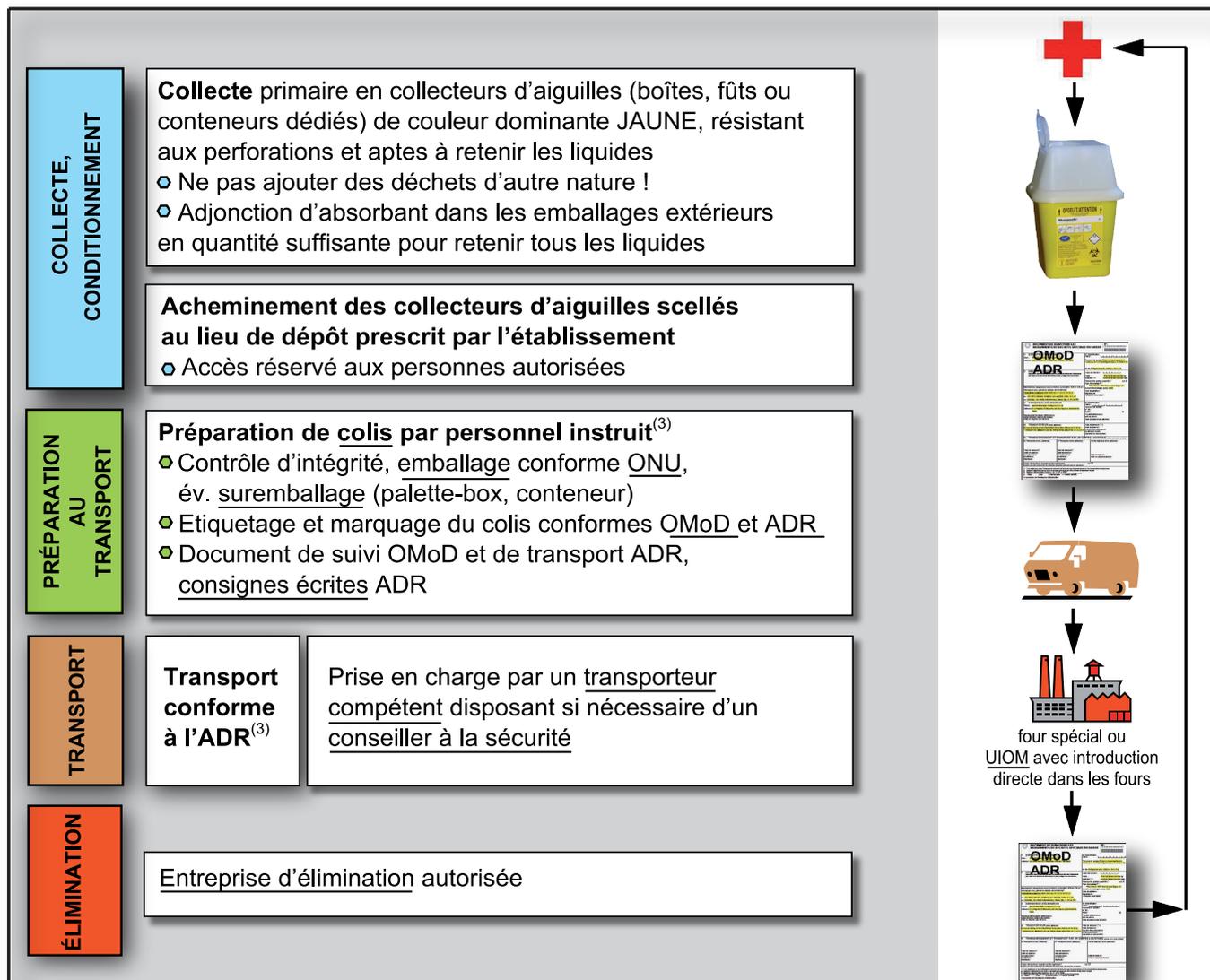
- ◆ **Médecine humaine :** Tout objet ou matériel utilisé dans les activités du secteur de la santé et présentant un risque de blessure ou d'infection à n'importe quelle étape du processus de prise en charge et de traitement: aiguilles de toute nature, mandrins, ampoules, capillaires et pipettes, lames de bistouri, lancettes, lames porte-objet, trocarts à usage unique, débris de verre, etc.
Code LMoD⁽²⁾ : 18 01 01
- ◆ **Médecine vétérinaire :** Déchets similaires de la médecine vétérinaire.
Code LMoD : 18 02 01

S'assurer que le déchet n'appartient pas à un des groupes prioritaires suivants :

Déchets infectieux - Groupe C (FICHE D'INFORMATION GESDEC N°6)

Déchets cytostatiques - Groupe B4 (FICHE D'INFORMATION GESDEC N°5)

FILIERE D'ELIMINATION DES DECHETS MEDICAUX APPARTENANT AU GROUPE B2



(1) Classification selon l'aide à l'exécution « Elimination des déchets médicaux » - OFEV 2004.

(2) Les termes soulignés sont définis dans le glossaire.

(3) Se référer aux fiches n°7 « Conditionnement et transport » et n°8 « Exigences OMoD et ADR relatives au transport des déchets médicaux ».